



Concours d'écriture « Ecrire le travail »

Académie de Versailles
(Délégation académique à l'action culturelle – Corps d'inspection)

GESTES (groupe d'études sur le travail et la santé au travail)

Règlement

Préambule

Le concours favorise la créativité des élèves et le rapport que chaque jeune entretient consciemment ou inconsciemment avec le travail, l'écriture et la lecture. De nombreux travaux de recherche et d'œuvres littéraires portent ces dernières années sur la question : travail, geste, action, temps, espace, poste, souffrance, discriminations ; la littérature mais aussi le cinéma, la photographie en témoignent.

Le concours s'adresse aux classes de la troisième à la seconde, des collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques, lycées agricoles, CFA de l'académie de Versailles et aux unités pédagogiques d'élèves allophones nouvellement arrivés (UPEAA).

Les travaux d'écriture mettront en scène les modalités du travail dans le champ des activités humaines et des arts, la **situation du corps et de l'esprit en activité (gestes, actions, réactions, postures, efforts, émotions... .)**, les rapports (subjectifs et objectifs) que chacun entretient avec le travail. L'ensemble s'articulera aux programmes enseignés des différentes disciplines.

Ce concours est donc l'occasion de mettre en place dans les établissements des activités pluridisciplinaires en croisant notamment le parcours artistique et culturel, le parcours citoyen et le parcours avenir. Il vise également le développement des pratiques de lecture des élèves.

Consigne d'écriture

Il s'agit d'accompagner les élèves dans une **écriture inventive** à partir de la consigne :

« **Ecrire le travail – le rêver, le représenter, le penser... .** ».

On attendra, dans les textes, un champ d'activité, **des verbes d'action, gestes physiques ou mentaux d'hier, d'aujourd'hui ou de demain, d'ici et/ou d'ailleurs, mettant en jeu un des cinq sens au moins.**

Le projet d'écriture pourra prendre place dans le tronc commun, l'accompagnement personnalisé, les enseignements d'exploration : module, options, EPI, EGLS..... Il pourra donner lieu, ou être partie prenante d'un projet de partenariat relevant de l'éducation artistique et culturelle et favorisera la lecture d'œuvres littéraires. Une bibliographie fournie par les organisateurs sera adressée aux participants.

Enfin, le concours pourra contribuer au développement des technologies de l'information et de la communication grâce à la réalisation, par les élèves, d'un hypertexte, tel que défini à l'article 3.

Article 1

L'académie de Versailles et le réseau de chercheurs GESTES organisent un concours d'écriture intitulé « Ecrire le travail ». Ce concours s'adresse aux classes de troisième à la seconde, des collèges, lycée professionnels, lycées généraux et technologiques, lycées agricoles, CFA de l'académie de Versailles et aux unités pédagogiques d'élèves allophones nouvellement arrivés (UPEAA). Les productions seront individuelles ou collectives.

Article 2

Le texte attendu est de forme libre : récit de réalité ou de fiction relevant de genres divers (court texte de fiction, nouvelle, début de roman, théâtre, poème, article de presse, correspondance réelle ou fictive, essai, journal intime, scénario...). Le texte pourra être rédigé en français et/ou dans une langue vivante étrangère à condition que sa traduction apparaisse dans la limite du format fixé dans l'article 3.

Article 3

a) Le texte à soumettre au jury sera présenté sous la forme de **cinq feuillets (maximum)** de 1500 signes chacun (espace compris), susceptible d'être publié.

Celui-ci pourra être accompagné d'un format numérique permettant de l'augmenter. Dans ce cas, un lien hypertexte pourra associer au texte œuvres plastiques, musiques, lectures à voix haute, notes étayées. Chaque feuillet numérique pourra contenir au moins un lien justifié vers un document qui viendra approfondir le propos.

Le jury portera une attention toute particulière à la qualité des liens, des mises en perspectives culturelles et à leurs justifications. On évitera tout rapprochement simplement illustratif.

b) **Le texte aura un titre et mentionnera son ou ses auteurs. Seront également indiqués le nom du professeur, son adresse électronique, le nom de la classe et les coordonnées de l'établissement. Toutes ces informations précéderont le texte.**

c) Le projet d'écriture qui portera obligatoirement sur la thématique du travail pourra se développer en lien avec les professionnels et/ou experts, notamment des enseignants chercheurs ou des écrivains susceptibles d'intervenir dans les classes.

d) **Les établissements intéressés devront obligatoirement s'inscrire au concours en renvoyant le formulaire d'inscription joint à cet envoi, par courriel, à la DACES 5 – à l'attention de Fabrice Imiola – fabrice.imiola@ac-versailles.fr avant le 15 décembre 2017.**

Article 4

Chaque établissement proposera au maximum deux textes, individuels ou collectifs, accompagnés le cas échéant de leur format numérique. Il appartient à chaque établissement d'organiser, à l'interne, les modalités de sélection des travaux par la mise en place d'un comité de lecture associant professeurs, élèves et partenaires, le cas échéant d'un forum au sein duquel seront sélectionnés les textes et permettant de susciter débats, rencontres, expositions.

Article 5

Les travaux tels que définis à l'article 3 seront adressés sous fichier Word au rectorat de l'académie de Versailles, sous le timbre de la DACES, uniquement par voie électronique (fabrice.imiola@ac-versailles.fr), au plus tard le 29 mars 2018.

Article 6

Un jury composé de personnalités du monde littéraire, scientifique, économique, médiatique, et de représentants de l'académie de Versailles se réunira dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire pour décerner le Prix « Ecrire le travail » au cours d'une cérémonie organisée en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique GESTES.

Des extraits des meilleurs textes primés pourront être mis en ligne sur le site académique et les sites des partenaires. **Dans l'éventualité d'une publication des textes des élèves, l'inscription au présent concours par le professeur et le chef d'établissement vaudra cession de droits à l'éditeur.**

Article 7

La participation au concours implique l'adhésion complète au présent règlement.